



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 114 Objet : DÉFIS DE L'OUST Quai Jean Bart – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 12 janvier 2016 présentée par la Maison du Tourisme du Pays de Redon – Place de la République – 35600 Redon représentée par Mme Véronique GONZALEZ afin de permettre l'organisation des « DEFIS de L'OUST »,

Considérant que pour permettre la bonne organisation des « Défis de l'Oust », il y a lieu, quai Jean Bart, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mercredi 30 mars 2016 à 17 heures et ce jusqu'au vendredi 30 septembre 2016 à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE I : Afin de permettre la bonne organisation des « Défis de l'Oust », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart, de la manière suivante :

- dans sa partie comprise entre l'extrémité du port et la Croix des Marins :

- du mercredi 30 mars 2016 à 17 heures au jeudi 31 mars 2016 à 18 heures, pour l'installation des containers,
- du mercredi 20 avril 2016 à 17 heures au jeudi 21 avril 2016 à 18 heures, pour l'installation des chalets,
- du mercredi 27 avril 2016 à 17 heures au jeudi 28 avril 2016 à 18 heures, pour la livraison des vélos nautiques,
- du mercredi 28 septembre 2016 à 17 heures au vendredi 30 septembre 2016 à 18 heures, pour la désinstallation ;

- sur l'emplacement délimité par des blocs béton, du jeudi 21 avril 2016 à 8 heures au vendredi 30 septembre 2016 à 18 heures.

ARTICLE II : Les Services de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À REDON, le 25 février 2016

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.